



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-124

OBJET : Approbation du mandat d'études dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Marne Est », conclu entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPLA-IN « Marne Est Aménagement »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	3
Représentés	28
Absents	6

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélie GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-124-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Approbation du mandat d'études dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Marne Est », conclu entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPLA-IN « Marne Est Aménagement »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et la compétence Politique de la Ville aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1522-1 et suivants, R.1524-1 et suivants et L. 1531-1;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1, L300-3 et suivants et L.327-1 et L.327-3,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2511-1 et suivants,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « Marne Est » (PPA) signé le 15 février 2025,

VU la délibération n° 2025-40 du Conseil de Territoire en date du 6 mai 2025 approuvant la création de la SPLA-IN « Marne Est Aménagement »,

VU la délibération n° 2025-004 du conseil d'administration d'Epa Marne en date du 5 mars 2025 relative à la création de la SPLA-IN « Marne Est Aménagement » avec le Territoire Paris Est Marne&Bois et la commune de Champigny sur Marne,

VU le projet de mandat d'études ci-annexé,

VU toutes les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT qu'Epa Marne a été désigné comme opérateur commun sur le Projet Partenarial d'Aménagement « Marne Est » et qu'à ce titre son rôle est d'assurer à la fois la coordination administrative entre tous les partenaires autour du contrat et de garantir le suivi technique de l'ensemble des études à mener, recensées dans le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

CONSIDERANT que suite à la création de la SPLA-IN « Marne Est Aménagement », dont Epa Marne, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Ville de Champigny sur Marne sont actionnaires, il est convenu de confier à la SPLA-IN « Marne Est Aménagement » par mandat, les mission suivantes :

- Fixer et encadrer le bon déroulement des études

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-124-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

- Assurer la passation des marchés depuis l'identification du besoin jusqu'à l'attribution et la notification des contrats y compris le suivi des modifications de marchés intervenues pendant leur exécution jusqu'à leur clôture
- Assurer le pilotage et le suivi des études dont le conseil et l'expertise permanente et le suivi administratif de l'exécution financière
- Assurer la bonne coordination de l'ensemble des études confiées à des tiers et d'information permanente du Territoire sur l'avancement de ces études.

CONSIDERANT qu'au travers de la SPLA-IN dont il est actionnaire, l'Epa Marne mène de ce fait des missions de prestations de service (MOD) pour le pilotage et le suivi de ces études dans le cadre fixé par la maquette financière annexée au PPA.

CONSIDERANT la nécessité de convenir précisément la liste des études et des missions confiées à la SPLA-IN « Marne Est Aménagement » par le Territoire Paris Est Marne&Bois, ainsi que leurs modalités de financement et d'exécution, au travers d'un mandat d'études,

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 3 juillet 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de mandat d'études du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration du secteur « Marne Est » entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la SPLA-IN « Marne Est Aménagement ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit mandat et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO/

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

08 JUL. 2025